

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le 10 juillet à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Mairie de Voinsles, en séance publique sous la présidence de M. LEPY.

Présents : Mesdames et messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, BOSSELMAYER Barbara, DENEST Bernard, DEVARREWAERE Dominique, DUBUIS Simone, FRANCOIS Guy, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LEPY Laurent, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PIGNOUX-GUILLOTIN Sophie, SAADIA Charles, STOURME Patrick, THOUVIGNON François, VERSAULT Albert.

Absents excusés : M. DELAUAUX Jean-Claude - Pouvoir à M PERCIK Patrick
Mme PERIGAULT Isabelle - Pouvoir à Mme DUBUIS Simone

Absent : BEUGRAND Bernard

Secrétaire de séance : Mme Simone DUBUIS

Date de convocation : 28 juin 2008

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votant : 20

Assistaient également à la réunion :

Cécile THIOLLIER : responsable des services techniques, Annie COUDIERE : secrétaire,

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour

Le procès verbal de la séance du 28 avril 2008 est adopté à l'unanimité

➤ **OBJET : Approbation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération en date du 10 avril 2007 fixant les redevances du SPANC

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, adoptent le montant des redevances (selon la nature des opérations de contrôle) :

- Redevance portant sur le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation lors des permis de construire ou des réhabilitations : **300 €**,
- Redevance portant sur le contrôle de bon fonctionnement et/ou le diagnostic initial : **200 €**,
- Redevance portant sur le contrôle lors de cession (certificat de conformité) : **250 €**,

➤ **OBJET : Règlement du SPANC**

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif, et approuvant son règlement,

Vu la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006, notamment son article 46,

Mme LAFORGE, Vice-présidente,

Expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux,

Rappelle que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a fixé les obligations de contrôle au 31 décembre 2012, a précisé le délai de 4 ans pour la mise en conformité des assainissements non collectifs et a induit une fréquence du contrôle de bon fonctionnement de 4 à 8 ans,

Propose, suite au travail de la commission, le nouveau règlement ci-joint fixant à 8 ans la fréquence de contrôle des assainissements non collectifs.

Les membres du Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de définir par un nouveau règlement du service les relations entre le service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avis favorable du bureau en date du 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, adoptent le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

➤ **OBJET : Création du poste d'animateur territorial**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2007 instaurant le principe de création d'un poste d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1 septembre 2007,

Vu l'obtention du concours externe d'animateur territorial par Estelle SIMON en date du 19 décembre 2007

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude d'Estelle SIMON, à compter du 1^{er} janvier 2008

M. le Président

Propose la création d'un poste d'animateur territorial catégorie B

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, acceptent la création d'un poste d'animateur, catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} Août 2008.

➤ **OBJET : Modalité d'attribution de l'Indemnité d'Administration & de Technicité**

Vu la création du poste d'animateur territorial catégorie B

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté du 7 août 2007 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de références de l'I. A. T.

Vu le décret 2008.182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la F.P.T

Vu la circulaire du centre de gestion n°02-10, mise à jour en avril 2008,

Vu la nécessité d'ajuster les coefficients et les montants annuels de référence de l'I. A. T.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décident d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1 août 2008 aux agents territoriaux titulaires selon les conditions suivantes :

| Catégorie d'agent | Nombre d'agent | Coefficient | Montant annuel de référence | Montant de l'enveloppe globale |
|-------------------|----------------|-------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Animateur | 1 | 3 | 579.36 | 1 738.08 |

Les modalités d'attribution peuvent varier en fonction de la manière de servir selon les critères suivants :

1. Autonomie,
2. sens des responsabilités ;
3. Qualité d'exécution des tâches confiées ;
4. Assiduité ;

Cette indemnité est versée mensuellement aux agents territoriaux titulaires.

➤ **OBJET : Création d'une activité accessoire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires,

Le Président,

Rappelle

- Que le 2^{ème} programme du Contrat CLAIR comprend une action intitulée «Etude relative aux enseignements artistiques» portée par notre communauté de communes,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2007 décidant de réaliser l'opération «Etude relative aux enseignements artistiques» pour un montant prévisionnel de l'opération de 16 000 € TTC en fonctionnement, par le biais d'une convention financière en partenariat avec les Communautés de Communes du Val Bréon, de la Brie Boisée, de la Visandre et les communes de Pézarches et d'Hautefeuille,

Propose de créer une activité accessoire pour les fonctions de chargé d'étude et ce, pour une période de 8 mois, durée estimée nécessaire à la réalisation de ladite étude,

Considérant que le Conseil Général versera une subvention représentant 50% du financement de l'étude, au plus tard à la fin de l'étude, à la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, en sa qualité de maître d'ouvrage (Contrat CLAIR, 2^{ème} programme),

Vu les crédits inscrits au Budget 2008,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après examen et en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide de créer une activité accessoire pour la mission de chargé d'étude des pratiques artistiques du bassin de vie de Coulommiers pour une période de 8 mois.

➤ **OBJET : Règlement de l'étang de Nesles**

Vu la compétence de la communauté de communes, notamment la gestion de l'étang de Nesles,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2006, approuvant le règlement de l'étang de Nesles,

M FRANCOIS, Vice-président

Rappelle que le site de l'étang de Nesles, propriété de la communauté de communes, est un site naturel qu'il est important de préserver,

Expose que, suite à la présence de campeurs, des dégradations ont été constatées, et que des nuisances (bruits) ont été signalés,

Propose de modifier le règlement de l'Etang de Nesles pour interdire le camping sur le site ainsi que les feux hors des installations prévues à cet effet, selon le texte ci-joint.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, approuvent le règlement de l'étang de Nesles annexé.

➤ **OBJET : Tarif des photocopies**

M. le Président,

Expose, que le secrétariat est régulièrement sollicité par les communes et les associations pour faire des photocopies

Propose, d'autoriser les maires adhérents et les associations recensées par les maires comme ayant une vocation ou des actions à caractère intercommunal pour faire des photocopies couleurs dans la limite des horaires d'ouverture, du nombre de copies et de la disponibilité du secrétariat

Propose de fixer le coût photocopie couleur A4 à 0.18 € TTC et la photocopie couleur A3 à 0.35 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, autorisent les maires adhérents et les associations recensés par les maires comme ayant une vocation ou des actions à caractère intercommunal à réaliser des photocopies couleurs, dans la limite des horaires d'ouverture, du nombre de copies et de la disponibilité du secrétariat.

Le tarif est de 0.18 € TTC pour le format A4 et de 0.35 € TTC pour le format A3

➤ **OBJET : Création du comité d'animation**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 12 : compétences facultatives :

➤ Organisation de manifestations à vocations culturelles, sportives ou de loisirs d'intérêt communautaire sur le territoire d'une ou plusieurs communes appartenant à la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ». Sont d'intérêt

communautaire les manifestations culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la promotion de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres ».

M Le Président

Rappelle que la Communauté de Communes organise régulièrement des manifestations, et que de nouvelles sont en programmation.

Expose qu'afin d'optimiser l'organisation et l'encadrement de ces projets, il est envisagé de créer un comité d'animation intercommunal auquel pourront participer les comités des fêtes communaux, afin de mieux appréhender l'ordonnancement des différents évènements du territoire.

Informe que ce comité permettra également de mutualiser le matériel et notamment celui de la Communauté de Communes

Informe qu'il est nécessaire de désigner les 3 conseillers communautaires qui seront membres du comité d'animation intercommunal

Opérations d'élection :

À l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée

La liste suivante de 3 élus, ayant participé aux groupes de travail pour la création du comité d'animation, est soumise aux membres du conseil Communautaire :

M LEPY, Mme DUBUIS et M SAADIA.

Les membres du conseil communautaire procèdent aux opérations d'élection.

Résultats de vote :

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité adoptent les résultats de vote et la désignation des membres du comité d'animation qui en résulte :

M LEPY, Mme DUBUIS et M SAADIA.

➤ OBJET : Convention de mise à disposition pour le RAM

Vu la délibération en date du 12 février 2007, créant le Relais d'Assistants Maternelles Itinérant

Vu la convention de mise à disposition signée avec la commune de Rozay en Brie

Mme DUBUIS, Vice-présidente

Rappelle qu'un atelier a lieu le lundi matin dans les locaux de la crèche familiale,

Informe la nécessité de signer une convention avec la crèche de Rozay mettant une salle à disposition du relais

Propose de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la crèche Rozay en Brie

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention annexée avec la crèche de Rozay en Brie.

Question diverses

M le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

➤ Etude environnementale sur le site de l'Etang de Nesles :

Procédure : MAPA / entreprise retenue : société SEGI / montant : 18 050 € HT

➤ Impression des supports de communication de la Communauté de Communes :

Procédure : Marché à bons de commande / entreprise retenue : Imprimerie DANQUIGNY / montant : 5 000 € TTC

➤ Protection des accès aux berges de l'Etang de Nesles :

Procédure : MAPA / entreprise retenue : société SETHY / montant : 39 060 € HT

➤ Impression de plaquettes des itinéraires de randonnées

Procédure : Marché à bons de commande / entreprise retenue : Imprimerie AIFB / montant : 13 272 € TTC

➤ Fourniture et pose de panneaux en vue de l'aménagement de chemins de randonnées :

Procédure : Marché à bons de commande / entreprise retenue : PIC et Bois / montant : 37 418 € HT

➤ Entretien des chemins de randonnées et du site de l'étang de Nesles :

Procédure : Marché à bons de commande / entreprise retenue : EARD / montant : 10 000 € TTC

➤ Conception des supports de communication de la Communauté de Communes :

Procédure : Marché à bons de commande / entreprise retenue : BAMARA / montant : 5 000 € TTC

M le Président informe que suite aux réunions des groupes de travail 7 fiches actions contrat CLAIR pour notre Communauté de Communes ont été élaborées pour l'année 2009.

Ces fiches actions ont été validées par le Bureau Communautaire du 11 juin 2008, elles ont été présentées et validés par le Bureau de l'ADBC du 8 juillet 2008.

Les 7 fiches actions pour l'année 2009 sont les suivantes :

- Construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour personnes Agées de 24 places
- Construction d'une maison des services contenant un Relais d'Assistante Maternelles, le siège de la Communauté de Communes et un espace multiservices
- Fonctionnement (3^{ème} année) du Relais d'Assistants Maternelles communautaire itinérant des Sources de l'Yerres
- Acquisition de matériel mutualisé pour le développement de l'offre culturelle
- Etude pour la mise en intercommunalité de la piscine de Courpalay
- Etude de besoins pour la construction d'un équipement sportif généraliste intercommunal structurant
- Création d'un chargé de mission de développement économique et touristique

M le Président propose la date du 11 septembre 2008 à 20h 30 pour la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Informe que la prochaine réunion du Bureau de l'ADBC aura lieu le jeudi 18 septembre à 19h00 à Neufmoutiers

Que la prochaine Assemblé Générale de l'ADBC aura lieu le 2 octobre à 20h00 à Neufmoutiers

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Yerres-Bréon (SMEP Yerres Bréon)

M le président fait le compte rendu des diverses réunions du SMEP

En ce qui concerne les statuts, il a été voté à l'unanimité la modification suivante : *enlever la compétence « Schéma Directeur » et ne garder que la compétence gens du voyage.*

De ce fait, M le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres n'a pas la compétence « gens du voyages ». Cette compétence serait donc de nouveau attribuée aux communes. Le choix du terrain pour accueillir « les gens du voyage » reste à définir.

SCOT (horizon 2010)

Lors de la réunion du Bureau de l'ADBC (Association pour l'Aménagement et le Développement de la Brie Centrale) le 8 juillet dernier, il a été question de l'étude pour la création d'un SCOT intercommunautaire avec les communes de Val Bréon , Les Sources de l'Yerres et la Visandre

M Percik vice-président évoque les difficultés rencontrées par quelques parents au lycée de Rozay en Brie, en effet 17 élèves ne pouvaient être inscrits en seconde à la rentrée prochaine. Une solution a été trouvée pour 15 élèves mais il reste 2 inscriptions qui n'ont pas pu être prises et M Percick s'interroge pour les nouveaux arrivants dont les enfants ne pourront pas être scolarisés au lycée de Rozay en Brie.

M Percick propose d'en informer M Barbaux et M Jacob

***L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 H30***